

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2025  
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Stéphanie Labelle
Sont absents :	
Madame la conseillère,	Kimberly St Denis
Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Karine Lussier, adjointe au Développement durable et au Greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-1 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 H ET À 20 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**
5. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
- 5.1 **6801, AVENUE DE BERLIN – LOT NUMÉRO 6 441 804 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – SAILLIE DU BALCON**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3679, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 129 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CHOCOLAT CHAT NOIR – ENSEIGNE**
- 6.2 **3700, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 133 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CHEZ LUCIEN, CAFÉ DU VILLAGE – ENSEIGNE**
- 6.3 **4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS N° 5 530 987 & 5 528 546 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

7. **APPROBATION D'UN PLAN IMAGE MODIFIÉ – PROJET « CLUB DES CASCADES – PHASE II » – AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEU OU ESPACES VERTS – PLACEMENTS LES PRÉS INC.**

**AVIS DE MOTION**

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES AFIN DE REVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

11. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES AFIN DE REVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE**
12. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
13. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI**

#### **RÈGLEMENTS**

14. **RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
15. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
16. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES**
17. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

18. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**
19. **OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – GARAGE MUNICIPAL – XEROX CANADA LTÉE**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

20. **TECQ 2019-2024 – RÉOLUTION DE FIN DES TRAVAUX**
21. **DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU**
22. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
23. **DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – RÉHABILITATION ET OPTIMISATION DES FOSSÉS ET PONCEAUX POUR UN DRAINAGE DURABLE ET RÉSILIENT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
24. **DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS ET REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE**
25. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – CESSIION DES RUES KRIEGHOFF, SUZOR-CÔTÉ ET PELLAN (LOTS 5 530 788, 5 528 957, 5 528 929 ET 5 530 787) ET DES SITES INCLUS À LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES VERTS (LOTS 5 529 284 ET 5 528 923) – PROJET « CLUB DES CASCADES PHASE II » – PLACEMENT LES PRÉS INC.**
26. **NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ TECHNIQUE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
27. **EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AUX INVENTAIRES ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES FINANCES – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
28. **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – JOURNALIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
29. **NOMINATION D'UN LIEUTENANT– SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
30. **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON – SCFP 7122 – PROJET D'EXTENSION DE LA GARDE INTERNE**
31. **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – COMPILATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA JUSTIFICATION DES BESOINS RÉGIONAUX EN FORMATION**
32. **AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE LATENDRESSE**
33. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
34. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER**
35. **PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CRÉVALE**
36. **DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – ROUTE 3 – DEMANDE DE COMPLÉTION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION**
37. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 24-579 – SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2025 - LES RÉPITS DE GABY**
38. **BRUNCH DE LA SAINT-PATRICK**

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES) – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)
40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
  - 41.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 721 381,11 \$
  - 41.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 760 724,36 \$
  - 41.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 4 021 166,10 \$
  - 41.4 LISTE DES ENTENTES - 11 423 328,47 \$
  - 41.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 601 456,89 \$
  - 41.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 483 714,03 \$
42. CORRESPONDANCE
  - 42.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PAVL - VOLET REDRESSEMENT – SUBVENTION ACCORDÉE – REMPLACEMENT DE DIVERS PONCEAUX – 398 878 \$
43. AFFAIRES NOUVELLES
44. PAROLE AUX CONSEILLERS
45. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
46. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 H ET À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 à 19 h et des séances extraordinaires du conseil tenues le 16 décembre 2024 à 19 h et à 20 h a été remise aux membres du conseil.

25-2 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 à 19 h et des séances extraordinaires du conseil tenues le 16 décembre 2024 à 19 h et à 20 h, tel que remis aux membres du conseil.

#### **4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

25-3 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 17 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

#### **5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

##### **5.1 6801, AVENUE DE BERLIN – LOT NUMÉRO 6 441 804 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – SAILLIE DU BALCON**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 décembre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la saillie maximale du balcon, situé en bordure de la façade avant bâtiment principal existant, de 2,5 mètres à l'intérieur de la marge, malgré que la saillie maximale d'un balcon est fixée à 1,5 mètre à l'intérieur de la marge avant exigée en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3.3.9 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré et que les travaux ont été réalisés de bonne foi.

25-4 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01402, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

#### **6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 décembre 2024.

25-5 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**6.1 3679, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 129 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CHOCOLAT CHAT NOIR – ENSEIGNE**

**6.2 3700, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 133 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CHEZ LUCIEN, CAFÉ DU VILLAGE – ENSEIGNE**

**6.3 4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS N° 5 530 987 & 5 528 546 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**7. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE MODIFIÉ – PROJET « CLUB DES CASCADES – PHASE II » – AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEU OU ESPACES VERTS – PLACEMENTS LES PRÉS INC.**

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution numéro 09-306 adoptée le 8 septembre 2009, du plan image préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3806 (minute 16 019), pour et au nom de la société Placements Les Prés inc., ci-après nommée : « le Promoteur », et de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au plan image et le remplacement de celui-ci par le plan image préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3806 (minute 18 838), pour et au nom du Promoteur, et daté du 20 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée à un plan image doit être approuvée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan image modifient la répartition de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et les dimensions du lot 5 529 284 identifiées audit plan image modifié (correspondant au site 3 identifié au plan image initial) sont réduites, qu'une superficie de 780 mètres carrés de ce lot constitue un espace de compensation pour le projet de développement Croissant-du-Lac et que cet espace de compensation ne peut pas être inclut à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot 5 528 923 (correspondant au site 2 identifié au plan image initial) et du lot 5 529 284 (excluant la superficie de l'espace de compensation) à considérer lors de l'établissement de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts correspond à 1,49 % de la superficie visée par le développement en remplacement du 1,8 % accepté à la résolution numéro 09-306 et que la contribution financière doit correspondre à 8,51 % de la valeur de la propriété en remplacement du 8,2 % accepté à la résolution numéro 09-306;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a déjà effectué le versement d'un montant de 22 267,34 \$ correspondant à la contribution financière initiale établie à la résolution numéro 09-306;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan image modifié, une contribution financière complémentaire de 841,81 \$ (0,31 %) est exigible afin d'atteindre une contribution financière correspondant à 8,51 % de la valeur de la propriété;

CONSIDÉRANT le versement par le Promoteur d'un montant de 841,81 \$ correspondant à la contribution financière complémentaire précitée;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-6 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image modifié préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3806 (minute 18 838) daté du 20 octobre 2016, lequel a été préparé pour et au nom de la société Placements Les Prés inc.

D'accepter, en conformité avec le *Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements*, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts acceptée à la résolution numéro 09-603 soit modifiée et répartie de la façon suivante : cession du lot 5 528 923 (incluant l'espace de compensation d'une superficie de 780 mètres carrés) et du lot 5 529 284, cadastre du Québec, tels qu'identifiés audit plan image modifié et dont la superficie correspondant à 1,49 % de la superficie visée par le développement, ainsi qu'une contribution financière correspondant à 8,51 % de la valeur de la propriété établie selon la résolution numéro 09-306.

La résolution numéro 09-306 est modifiée en conséquence.

#### AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES AFIN DE REVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE**

25-7 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 159-2023-1 modifiant le Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres afin de revoir les conditions d'admissibilité à l'aide financière.

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

25-8 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-06-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI**

25-9 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-07-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives au remblai.

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES AFIN DE REVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres et qu'il souhaite revoir les conditions d'admissibilité à l'aide financière;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de l'arbre ainsi que du Plan d'action environnemental de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée afin de réduire l'impact des changements climatiques, de diminuer les ilots de chaleurs et d'embellir les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-10 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 159-2023-1 modifiant le Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres afin de revoir les conditions d'admissibilité à l'aide financière, tel que remis aux membres du conseil.

**12. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements relatives à l'administration, au contenu de certaines demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation, aux contraventions et pénalités particulières à l'abattage d'arbre ainsi qu'en concordance avec des modifications apportées au règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante.

25-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-06-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

**13. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement a été adopté assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 relatives au remblai;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-07-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives au remblai, tel que remis aux membres du conseil.

## **RÈGLEMENTS**

**14. RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter et modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan image du projet de développement Le Sentier est sous condition d'adopter un PIIA aux lots 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1012 et ses amendements afin d'y rendre applicable le projet de développement Le Sentier par la création d'une seconde zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2025.

25-13 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1012-4 modifiant le règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest) afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

**15. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son plan d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation visant le Village Canadiana;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une grande affectation multifonctionnelle à même une grande affectation résidentielle de consolidation (route 348) et procéder à l'agrandissement d'une grande affectation multifonctionnelle à même une grande affectation Publique et institutionnelle (rue Metcalfe) voisine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2025.

25-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-01-3 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

**16. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'annexe 1 – Listes des rues privées conformes du règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de portions privées du chemin Clément et de la rue Alex;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2025.

25-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-03-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1 des rues privées conformes, tel que remis aux membres du conseil.

**17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**18. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm siègent sur un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite reconduire le mandat accordé à l'entreprise FLIP Communications & stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique et soutien technique, dont le coût est partagé entre les municipalités membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité représente une somme mensuelle de 425 \$, plus les taxes applicables, pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 31 janvier 2026.

25-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026, représentant une facturation mensuelle de 425 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée.

D'autoriser le paiement selon les modalités décrites dans l'offre de service.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 8840 a été émis pour autoriser cette dépense.

**19. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – GARAGE MUNICIPAL – XEROX CANADA LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur situé au garage municipal est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Xerox Canada Ltée pour la location d'un photocopieur de marque Xerox Altalink C8230, pour un montant mensuel de 110 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

25-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat à Xerox Canada Ltée pour la location d'un photocopieur de marque Xerox Altalink C8230, pour un montant mensuel de 110 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois, lequel sera installé au garage municipal.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8841 est émis pour autoriser cette dépense.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **20. TECQ 2019-2024 – RÉOLUTION DE FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

25-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### **21. DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

25-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**22. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 2 décembre 2024, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire du 23 septembre 2024 laquelle représentait une augmentation de 718 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE selon la révision budgétaire du 2 décembre 2024, la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 12 349 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 23-09-2024	Révision 02-12-2024	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (22 logements)	79 508 \$	200 973 \$	12 147 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	12 536 \$	13 883 \$	135 \$
2889	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (5 logements)	5 185 \$	5 858 \$	67 \$
<b>Total</b>		<b>97 229 \$</b>	<b>220 714 \$</b>	<b>12 349 \$</b>

25-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2024 telle que présentée.

D'autoriser le paiement de la somme de 12 349 \$, représentant 10 % de son déficit supplémentaire d'opérations pour l'année 2024.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**23. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – RÉHABILITATION ET OPTIMISATION DES FOSSÉS ET PONCEAUX POUR UN DRAINAGE DURABLE ET RÉSILIENT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Abrogée par résolution n° 25-61 le 10-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, dans le cadre de son projet de réhabilitation et optimisation des fossés et des ponceaux pour un drainage durable et résilient face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme objectif d'évaluer l'état des fossés et des ponceaux municipaux et privés, en mettant l'accent sur deux actions essentielles : le reprofilage des fossés et le récurage des ponceaux afin d'éliminer les sédiments et d'améliorer leur efficacité.

CONSIDÉRANT QUE face aux impacts croissants des changements climatiques, notamment les événements climatiques extrêmes, cette initiative vise à restaurer la capacité de drainage de ces infrastructures pour protéger la communauté contre les risques d'inondation et garantir un drainage optimal, en particulier lors des fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à 60 078 \$, plus les taxes applicables, pour un montant de subvention demandé de 48 062 \$ (80% de la dépense prévue).

25-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 48 062 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC de Matawinie – Volet 2, pour son projet de réhabilitation et optimisation des fossés et ponceaux pour un drainage durable et résilient face aux changements climatiques.

De financer la somme minimale supplémentaire de 12 016 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce projet à partir du poste budgétaire 02-320-00-521.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**24. DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS ET REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, lequel a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale* devait être réalisé avant le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE des délais de livraison empêchent la Municipalité de finaliser le projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale* dans les délais prévus selon l'entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une prolongation des délais pour la réalisation de son projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale*, et ce, jusqu'au 30 novembre 2025.

25-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander à la MRC de Matawinie une prolongation des délais pour la réalisation de son projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale*, et ce, jusqu'au 30 novembre 2025.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – CESSIION DES RUES KRIEGHOFF, SUZOR-CÔTÉ ET PELLAN (LOTS 5 530 788, 5 528 957, 5 528 929 ET 5 530 787) ET DES SITES INCLUS À LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES VERTS (LOTS 5 529 284 ET 5 528 923) – PROJET « CLUB DES CASCADES PHASE II » – PLACEMENT LES PRÉS INC.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-137 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2010, autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et l'entreprise Placements les Prés inc. (ci-après nommée le « Promoteur »), pour des travaux relatifs à l'ouverture de rues dans le cadre du projet de développement domiciliaire Club des Cascades Phase II;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 62-2010 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour les travaux d'ouverture de rues intervenu entre la Municipalité de Rawdon et le Promoteur le 16 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 11-330 lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2011 décrétant l'ouverture des rues Krieghoff, Suzor-Côté et Pellan et que depuis, l'entretien de ces rues est à la charge la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis la réalisation des travaux par le Promoteur, ce dernier est dans l'impossibilité de produire les documents nécessaires à la réception provisoire et définitive des travaux exécutés ainsi qu'à la libération de la garantie d'entretien déposée dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-6, adoptée séance tenante, acceptant la modification apportée à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts lors de l'approbation du plan image modifié préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3806 (minute 18 838) daté du 20 octobre 2016, se traduisant par le versement d'une contribution financière et par la cession des lots 5 529 284 et 5 528 923, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente intervenu entre le Promoteur et la Municipalité, le Promoteur doit céder à la Municipalité les emprises de rues et ouvrages découlant des travaux d'ouverture de rue réalisés dans le cadre de ce projet, et ce, pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'échanges intervenus entre le promoteur et la Municipalité, les parties sont disposées à régler ce dossier et à mettre fin de manière complète et définitive aux ententes intervenues dans le projet développement domiciliaire Club des Cascades Phase II afin que la Municipalité puisse prendre possession des rues Krieghoff, Suzor-Côté et Pellan (Lots 5 530 788, 5 528 957, 5 528 929 et 5 530 787) et des terrains devant être cédés à titre de contribution à des fins de parcs et terrains de jeux (Lots 5 529 284 et 5 528 923) ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des cessions à intervenir entre le Promoteur et la Municipalité, il y a lieu de procéder à la libération de la garantie d'entretien déposée par le Promoteur dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de confirmer l'ouverture des rues Krieghoff, Suzor-Côté et Pellan – Lots numéros 5 530 788, 5 528 957, 5 528 929 et 5 530 787;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie d'entretien déposée par le Promoteur dans le cadre du projet de développement domiciliaire Club des Cascades Phase II.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'acte translatif de propriété en faveur de la Municipalité ainsi que tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de la transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge du Promoteur.

De confirmer l'ouverture des rues Krieghoff, Suzor-Côté et Pellan connues comme étant les lots numéros 5 530 788, 5 528 957, 5 528 929 et 5 530 787.

**26. NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ TECHNIQUE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un proposé technique à la bibliothèque Alice-Quintal pour le Service des loisirs et de la culture suivant un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

25-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame France-Andrée Lafrenière au poste au poste régulier à temps complet de préposée technique à la bibliothèque Alice-Quintal, au Service des loisirs et de la culture, à compter du ou vers le 3 février 2025, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**27. EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AUX INVENTAIRES ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES FINANCES – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un préposé aux inventaires et équipements au sein du Service des finances afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations à la direction générale.

25-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche de Monsieur Nicolae Tot au poste régulier à temps complet de préposé aux inventaires et équipements au Service des finances à compter du ou vers le 20 janvier 2025, lequel est assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**28. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – JOURNALIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de congé sans solde par un employé occupant un poste de journalier à temps partiel au Service des travaux publics, division des parcs et espaces verts pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du chef de division des parcs et espaces verts.

25-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la demande de congé sans solde de l'employé concerné, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre 2025 inclusivement.

**29. NOMINATION D'UN LIEUTENANT – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du directeur du service ainsi que de l'adjointe aux Ressources humaines.

25-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Arnaud Doucet au poste de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie à compter du 21 novembre 2024, lequel est assujéti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et au niveau de la maîtrise des compétences clés attendues dans ce type de poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**30. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON – SCFP 7122 – PROJET D'EXTENSION DE LA GARDE INTERNE**

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un projet pilote d'une durée de deux (2) ans ayant pour objectif l'extension des plages horaires en garde interne, le maintien de huit (8) pompiers et d'un (1) lieutenant de garde externe et l'embauche temporaire de quatre (4) pompiers à temps complet, le tout afin de permettre plus d'autonomie et d'accroître l'efficacité et l'efficience du Service de la sécurité incendie dans le respect du schéma de couverture de risques d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rawdon – SCFP 7122 pour les modifications requises à apporter à la convention collective pour la réalisation de ce projet pilote, et ce, pour la durée du projet pilote de deux (2) ans.

25-28 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**31. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – COMPILATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA JUSTIFICATION DES BESOINS RÉGIONAUX EN FORMATION**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rawdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rawdon prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- Opérateur de véhicule d'élévation;
- Désincarcération (hors programme);
- Sauvetage nautique;
- Travail en bordure de rive.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie, en conformité avec l'article 6 du Programme.

25-29 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

### **32. AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE LATENDRESSE**

CONSIDÉRANT QU'il est présentement interdit de stationner sur la rue Latendresse, à l'exception des autobus scolaires;

CONSIDÉRANT une demande afin d'autoriser le stationnement sur la rue Latendresse du côté Nord (côté opposé de l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne), afin de faciliter le stationnement du personnel de l'école;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de retirer l'exception pour les autobus scolaires, compte tenu que ceux-ci ont été redirigés vers un autre endroit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

25-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée par la résolution n° 25-321 adoptée le 14-07-2025

D'interdire le stationnement sur la rue Latendresse du côté Nord (côté opposé de l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne), à l'exception des jours et heures d'école.

D'interdire le stationnement sur la rue Latendresse du côté Sud.

De modifier l'index du Règlement No 89-2016 concernant le stationnement en ce sens et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet.

La résolution n° 12-326 est abrogée.

### **33. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Modifiée par résolution n° 25-71 le 10-02-2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre aux municipalités la possibilité de conclure une entente de développement culturel permettant de bénéficier d'une subvention, le tout ayant pour objectif de valoriser une vie culturelle participative et engagée, mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial;

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan d'action culturel de la Municipalité (2025-2027) indiquant l'état d'avancement de chacune des actions ainsi que les réalisations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec le MCC dans le cadre de cette aide aux initiatives de partenariat afin de permettre le déploiement d'actions en lien avec sa politique culturelle, dont les actions seraient prises sur les trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à investir une somme de 22 000 \$ pour l'année 2025, une somme de 20 000 \$ pour l'année 2026 et une somme de 28 000\$ pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer les négociations et conclure une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-31 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la mise à jour du plan d'action culturel 2025-2027.

D'autoriser la cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture à déposer la mise à jour du plan d'action culturel 2025-2027.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les dépenses seront prévues au poste budgétaire 02-702-99-491 | Activités culturelles, et ce, durant chaque année de l'entente.

**34. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que l'obligation de produire un rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être signés par l'autorité compétente de la Municipalité et/ou par la personne responsable de la bibliothèque.

25-32 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et la directrice du Service des loisirs et de la culture à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que le rapport financier.

**35. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CRÉVALE**

CONSIDÉRANT QUE le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

25-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à participer aux

journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin d'être reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- a) **S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que :**
  - Porter fièrement le ruban;
  - Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
  - Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants et aux jeunes de notre Municipalité;
  - Obtenir ou maintenir la certification [OSER-JEUNES](#);
- b) **Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Madame Mireille Guilbeault à titre de déléguée en matière de réussite éducative qui occupe le poste d'adjointe à la direction générale – Cabinet du maire et événements spéciaux au sein de notre organisation.
- c) **Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.
- d) **Appuyer les écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité de Rawdon dans leurs activités lors des journées de la persévérance scolaire,** en leur offrant un soutien financier de 300 \$ chacune. D'autoriser le versement d'une aide financière de 300 \$ à chacune des écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité, dans le cadre des journées de la persévérance scolaire.

Les certificats de crédits numéros 8846, 8847, 8848 et 8854 sont émis pour autoriser cette dépense.

**36. DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – ROUTE 3 – DEMANDE DE COMPLÉTION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT une demande d'appui reçue de la part de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 permettra d'offrir une voie de contournement à la route 131 en cas de sinistre majeur, notamment comme lors des inondations de 2023, qui ont isolé des communautés, telles Manawan, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon pendant plusieurs jours, mettant en péril la sécurité de plus ou moins 10 000 résidents, et que son ouverture sur une base annuelle est donc requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la Route 3 s'inscrit dans une vision de développement durable du territoire où le Parc du Mont-Tremblant vise non seulement la conservation de la biodiversité, mais aussi la récréation et la connexion des humains à la nature, ce qui justifie des infrastructures d'accès dans des zones récréatives spécifiquement désignées;

CONSIDÉRANT QUE la Sépaq s'est engagée à réaliser des études d'impact environnementales afin de proposer des mesures d'atténuation pour minimiser l'impact des travaux, et que l'aménagement proposé traverse exclusivement des zones où l'usage récréatif est permis, sans compromettre les zones de préservation sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la Route 3, une fois asphaltée, permettra de relier des pôles touristiques majeurs de Saint-Donat, Saint-Michel-des-Saints et Manawan, ce qui renforcera l'attrait de Lanaudière comme destination de plein air et favorisera le développement d'un tourisme respectueux de la nature, contribuant de manière significative à l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE des études antérieures ont démontré que les retombées économiques d'un tel projet (route panoramique asphaltée limitée à 50 km/heure avec bandes cyclables) seraient substantielles, favorisant l'essor des activités de plein air et le développement de nouvelles infrastructures récréotouristiques, tout en augmentant la fréquentation des attraits naturels de la région;

CONSIDÉRANT QUE 15 municipalités de la MRC de Matawinie ont déjà rempli leur part de l'entente initiale entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec en investissant 11 millions de dollars, pendant 20 ans, pour l'amélioration et l'asphaltage du chemin des Cyprès, portion de 24 km située en territoire non organisé (TNO) et dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour connecter à la Route 3 et ainsi en faire une route touristique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 s'inscrit en complémentarité avec des projets régionaux de routes touristiques qui englobent le territoire des montagnes des Laurentides, de

Lanaudière et de la Mauricie, permettant la consolidation de circuits d'exploration touristique essentiels à la découverte de la portion nord de notre région touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie représente une population de 55 000 citoyens.

25-34 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans sa demande au gouvernement du Québec de revoir sa position concernant le projet de restauration et de consolidation de la Route 3 afin qu'elle devienne une route panoramique asphaltée avec bandes cyclables, tel que prévu au projet initial;

Que la Municipalité de Rawdon confirme l'importance cruciale de ce projet pour la sécurité publique, les retombées économiques et le développement d'un tourisme durable dans Lanaudière;

Que le soutien de ce projet soit manifesté par des actions concertées, incluant des campagnes de promotion et de sensibilisation visant à assurer la bonne compréhension de l'impact positif de ce projet sur la région;

De transmettre la présente résolution pour appui à toutes les municipalités de la MRC de Matawinie, la Table des préfets de Lanaudière, les Chambres de commerce du territoire de la MRC de Matawinie ainsi qu'à Tourisme Lanaudière reconnaissant l'importance stratégique de la Route 3 pour l'avenir de Lanaudière;

De transmettre la présente résolution à Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et Martin Soucy, président-directeur général de la SÉPAQ.

**37. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 24-579 – SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2025 - LES RÉPITS DE GABY**

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-579 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2025, aux termes de laquelle le conseil municipal accordait un soutien financier à l'organisme Les répits de Gaby pour le camp adapté 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution en modifiant le montant de la dépense maximale permise, ainsi que le numéro de certificat de crédit;

25-35 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 24-579 afin d'accorder un soutien financier jusqu'à concurrence de 3 375 \$ pour la saison estivale 2025, selon les subventions reçues, à l'organisme Les répits de Gaby pour chaque enfant résident de Rawdon inscrit au camp adapté, jusqu'à l'équivalence de trois (3) inscriptions à temps complet, pour un montant maximal de 10 125 \$ et que toute demande d'inscription additionnelle soit portée à l'attention de la direction générale.

De modifier la résolution n° 24-579 afin d'indiquer que le certificat de crédit (entente) numéro 8514 a été émis pour autoriser cette dépense.

**38. BRUNCH DE LA SAINT-PATRICK**

CONSIDÉRANT le festival de la Saint-Patrick, lequel se déroulera du 14 au 16 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un brunch sera servi au Club de golf de Rawdon le 15 mars 2025 et qu'il y a lieu que le conseil municipal y participe, ainsi que deux représentants de la municipalité et le Marshall.

25-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de dix (10) billets pour participer au brunch de la Saint-Patrick au Club de golf de Rawdon, pour montant total de 280 \$, plus les taxes applicables et le service en sus.

Le certificat de crédit numéro 8845 a été émis pour autoriser cette dépense.

**39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - DÉCOMPTE PROGRESSIF (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES) – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 5 483,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de remplacement d’un ponceau sur Lakeshore Drive réalisés par l’entreprise 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d’ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date du 19 décembre 2024 et du directeur de l’hygiène du milieu et des projets d’infrastructure au Service des travaux publics en date du 15 janvier 2025.

25-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le paiement de la somme de 5 483,16 \$, taxes incluses, à 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), tel qu’autorisé par le certificat de crédit numéro 5052, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 19 222,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d’un ponceau sur Lakeshore Drive réalisés par l’entreprise 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT QUE la visite de chantier en vue de l’acceptation définitive a eu lieu le 19 novembre 2024, soit 12 mois suivant la visite de chantier pour l’acceptation provisoire ayant eu lieu le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d’ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date du 19 décembre 2024 et du directeur de l’hygiène du milieu et des projets d’infrastructure au Service des travaux publics en date du 15 janvier 2025, de prononcer l’acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

25-38 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l’acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D’autoriser le paiement de la somme de 19 222,97 \$, taxes incluses, à 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), tel qu’autorisé par le certificat de crédit numéro 5052, lequel sera libéré sur réception des quittances, notamment toute quittance, preuve de règlement ou d’abandon de toute réclamation en lien avec les travaux.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer 31 décembre 2024.

25-39 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

**41.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 721 381,11 \$**

D’approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2024 au montant de 721 381,11 \$.

**41.2 Liste des paiements émis - 1 760 724,36 \$**

D’approuver la liste des paiements émis pour décembre 2024 totalisant 1 760 724,36 \$, les chèques numéro 6529 à 6681 au montant de 242 288,86\$, moins les chèques annulés au montant de 127 613,07 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 436 537,90 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) au montant de 1 209 510,67 \$.

**41.3 Liste des engagements - 4 021 166,10 \$**

D’approuver la liste des engagements au 31 décembre 2024 totalisant 4 021 166,10 \$.

**41.4 LISTE DES ENTENTES - 11 423 328,47 \$**

D'approuver la liste des ententes au 31 décembre 2024 totalisant 11 423 328,47 \$.

**41.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 601 456,89 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires de décembre 2024 au montant de 601 456,89 \$.

**41.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 483 714,03 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de décembre 2024 totalisant 483 714,03 \$.

**42. CORRESPONDANCE**

**42.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PAVL - VOLET REDRESSEMENT – SUBVENTION ACCORDÉE – REMPLACEMENT DE DIVERS PONCEAUX – 398 878 \$**

**43. AFFAIRES NOUVELLES**

**44. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**45. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**46. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-40

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19h55.

*(Signé) François Dauphin*  
\_\_\_\_\_  
François Dauphin  
Directeur général et greffier-trésorier

*(Signé) Raymond Rougeau*  
\_\_\_\_\_  
Raymond Rougeau  
Maire